

1. APPENDICE H – PROTOCOLE D'ENTENTE – SOUTIEN AU MIEUX-ÊTRE DES EMPLOYÉS

L'Employeur propose de renouveler le protocole d'entente existant concernant le mieux-être des employés :

Appendice « H » – Protocole d'entente – Soutien au mieux-être des employés

Pour faire suite au Protocole d'accord concernant le soutien au mieux-être des employés conclu entre le Conseil du Trésor et l'Alliance de la Fonction publique du Canada :

L'Agence canadienne d'inspection des aliments et l'Alliance de la Fonction publique du Canada (AFPC) acceptent d'entreprendre les mesures nécessaires afin de mettre en œuvre les changements applicables découlant des constatations ou des conclusions du Groupe de travail du Conseil du Trésor et de l'AFPC concernant le soutien au mieux-être des employés. Les parties conviennent de continuer la pratique actuelle de collaboration en vue d'aborder les préoccupations par rapport au mieux-être des employés et à la réintégration des employés au lieu de travail après des périodes de congé attribuables à une maladie ou à une blessure.

2. ARTICLE 39 – CONGÉ DE MALADIE PAYÉ

L'Employeur retire sa formulation provisoire de l'article 39 (Congé de maladie payé) et propose de renouveler le libellé existant.

3. ARTICLE 41 – CONGÉ POUR ACCIDENT DE TRAVAIL

L'Employeur retire sa formulation provisoire de l'article 41 (Congé pour accident de travail) et propose de renouveler le libellé existant.